



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter
Objet Combien nous coûte la nouvelle Constitution?
Date 04/09/2023
Numéro 2023.09.284

Actualité de l'événement

Le 30 août 2023, on a appris que la votation cantonale sur le projet de la nouvelle Constitution cantonale aura lieu le 3 mars 2024.

Imprévisibilité

La date exacte de la votation n'était pas prévisible. On ne pouvait pas non plus prévoir que le Conseil d'État renoncerait à émettre une recommandation de vote, comme indiqué dans le communiqué du 30 août 2023.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En termes de temps, le dépôt d'une interpellation ordinaire ne permettrait pas d'obtenir avant la votation des informations sur les questions ci-après. Une intervention urgente s'avère donc nécessaire pour obtenir à temps les réponses importantes. La réponse à la présente question doit émaner du Conseil d'État.

Bon nombre de dispositions de la nouvelle Constitution ont été débattues durant plusieurs années. Le projet finalement accepté par le Conseil constitutionnel sera soumis au peuple le 3 mars 2024. Une question importante n'a pas été discutée: quels sont les coûts supplémentaires induits que le grand nombre de nouvelles dispositions et institutions induira pour le canton et les communes? La réponse à cette question importante et globale ne peut émaner que du Conseil d'État, et ce avant la votation populaire.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'État d'indiquer quels sont les coûts supplémentaires que les nouvelles dispositions constitutionnelles entraîneront pour le canton et les communes.